



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 24-26
Le maire de la Commune de Montségur**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU PARKING P1 (centre village)
du mercredi 5 août 2026 à 5h au jeudi 06 août 2026 5h**

MARCHÉ NOCTURNE DU MERCREDI 5 AOÛT 2026

Le Maire de Montségur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10, R417.11 et R417.12, L325-1 ;
VU le courrier préfectoral du 26 juin 2026 relatif à la posture VIGIPIRATE "Vigilance renforcée " en vigueur à compter du 22 juin 2026 ;
VU la demande en date du 1^{er} juillet 2026, présentée par la monsieur LAUNAY, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation dérogatoire exceptionnelle d'un marché nocturne dans le cadre des marchés d'été de l'association Sensations Pyrénées cathares ;
Considérant que la manifestation « Marché d'été 2026 » de l'association Sensation Pyrénées cathares nécessite que le parking central P1 soit temporairement inaccessible aux véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking P1 de la commune **du mercredi 5 août 2026 à 5 heures au jeudi 06 août 2026 à 5 heures.**

ARTICLE 2 : Durant la tenue de cet événement, **seuls les véhicules des organisateurs pourront stationner** au parking P1.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de Montségur, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lavelanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montségur, le 17 juillet 2026



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ